

COMMUNIQUÉ DE LA DIRECTION
MERCREDI 23 DECEMBRE 2020
INFORMATIONS AUX FAMILLES ET AUX RESIDENTS

Chères familles et chers résidents,

La haute autorité du médicament s'est réunie le 21 décembre pour décider de l'autorisation de Mise sur le Marché du nouveau vaccin PFIZER contre le COVID. Ce vaccin utilise une nouvelle technique à ARNm pour venir à bout du SARS-CoV-2, le virus responsable du Covid-19.

Un protocole relatif à la campagne de vaccination sera fourni aux établissements dans les jours qui suivent. Celui-ci détaillera les modalités précises d'administration du vaccin et le calendrier de délivrance des produits.

Vraisemblablement, les premières vaccinations pourraient avoir lieu durant la deuxième moitié du mois de janvier 2021 et elles concerneront les résidents en EHPAD, les professionnels de plus de 65 ans et les personnels à haut niveau de risque. Les autres professionnels feront l'objet d'une campagne dans un second temps.

En ce qui concerne notre établissement, les vaccins seront délivrés par notre pharmacie de référence 24h après la commande et ces derniers devront être administrés dans les 5 jours suivant. Il n'y aura pas de seconde possibilité de commander, il est donc impératif de bien cibler le besoin.

Les données qui nous ont été transmises concernant la vaccination imposent dès aujourd'hui un travail de recensement et de logistique important, pour lequel résidents et familles vont être sollicités :

- Tout vaccin devra impérativement faire l'objet d'une consultation pré vaccinale auprès d'un médecin (traitant, libéral ou coordonnateur) soit en présentiel, soit en téléconsultation. Ce temps d'échange permettra au professionnel médical d'évaluer la possibilité ou non de vaccination en fonction de l'état de santé, d'informer le patient des risques d'effets secondaires liés au vaccin et de répondre aux éventuelles questions.
- A l'issue de la consultation de pré vaccination, le médecin délivrera une prescription médicale pour que le patient (professionnel ou résident) puisse se faire vacciner au sein de son établissement.
- L'administration sera faite par les IDE, sous couvert de la présence sur place d'un médecin pour vérifier l'état de santé général et la possibilité vaccinale le jour dit.

La vaccination contre le COVID est fortement recommandée mais n'est pas obligatoire, elle nécessite donc un consentement clair de la part des personnes ou de leur personne de confiance.

C'est pourquoi, nous vous proposons dès aujourd'hui l'expression de votre volonté en tant que **résidents, personne de confiance ou tuteur légal**, pour exprimer votre consentement (ou non) à l'organisation d'une consultation pré-vaccinale. Il n'est pas nécessaire de justifier votre choix. Seul l'avis éclairé du résident **ou à défaut** de son représentant légal (personne de confiance ou tuteur) pourra être pris en compte. L'avis éventuel des autres membres de la famille ne pourra malheureusement pas être retenu.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir par mail à l'adresse suivante sec.qualite@residences-mareva.fr, courrier ou tout autre moyen d'acheminement, votre positionnement vis-à-vis de la vaccination afin que nous puissions nous organiser en conséquence. Dans un deuxième temps un document officiel permettant d'officialiser (ou non) votre consentement vous sera transmis.

Les accueils et professionnels des résidences n'ayant pas plus d'information officielle à ce sujet, nous vous demandons de ne pas les surcharger d'appel. Nous nous engageons à communiquer en temps réel sur les nouvelles données relatives à la vaccination.

Soyez certains, chers résidents et chères familles, de notre implication à participer à l'enrayement de l'épidémie dans le respect des personnes.

La Directrice
Marie LECUYER

